

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **1<sup>er</sup> mars 2016**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
Siège No 3 Linda Thomas	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente  
Line Pinault, directrice générale — secrétaire-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2016-03-044**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 1er mars 2016**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 1er février 2016

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer - Février 2016
- 5 Adoption règl. 695-16 - Tarification camp de jour 2016
- 6 Adoption second projet règl. 694-16 - Amendement règl. zonage
- 7 Avis de motion règl. 696-16 - Amendement règl. zonage
- 8 Adoption premier projet règl. 696-16 - Amendement règl. zonage
- 9 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2016
- 10 Vente pour non-paiement taxes - représentant
- 11 Vente pour non-paiement taxes - autorisation d'enchérir
- 12 Adoption rapport financier 2015 - RGMR
- 13 Résolution d'appui - Avril le mois de la Jonquille
- 14 Service téléphonique bureau municipal
- 15 OMH - Prolongation mandat président
- 16 Acquisition terrains - Développement domiciliaire
- 17 Dépôt des inventaires

### **Sécurité incendie**

- 18 Achat Mars 2016
- 19 Bail location site - système de radiocommunication

### **Voirie**

- 20 Approbation cahier de charges - abat-poussière 2016
- 21 Approbation cahier de charges - matériel de rechargement 2016
- 22 Approbation devis pavage - O'Brien 2016
- 23 Approbation devis pavage - Allard 2016
- 24 Déneigement route Beaulac

### **Hygiène du milieu**

- 25 Proposition ASDR
- 26 Aerzen - Facture surpresseur

### **Urbanisme et zonage**

- 27 Mise en place d'un comité de vitalisation

### **Loisirs et culture**

- 28 Parc - Soumission module jeux
- 29 Soirée en l'honneur de la famille agricole de l'année - Achat de billets
- 30 Appel de candidatures - animateurs camp de jour

### **Général**

#### **Varia :**

- 31 **Correspondance**  
Correspondances reçues - Février 2016
- 32 **Période à l'assistance**
- 33 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-045**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er février 2016, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **CONSEIL**

#### **ADMINISTRATION**

**R 2016-03-046**

### **4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2016**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyée par la conseillère Linda Thomas et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2016, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**5. ADOPTION RÈGL. 695-16 – TARIFICATION CAMP DE JOUR 2016**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L’Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

**ATTENDU QUE**, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu’elle offre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L’Avenir souhaite également se prévaloir de l’article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d’administration qu’elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L’Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L’Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue 1<sup>er</sup> février 2016, par la conseillère Julie Gagnon ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu unanimement qu’un règlement portant le numéro 695-16 soit adopté et qu’il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE**

Les tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 27 juin 2016 au 19 août 2016.

L’horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 30	Service de garde

**ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR**

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d’inscription sont les suivants :

1 <sup>er</sup> enfant	350.00 \$
2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	325.00 \$
3 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	300.00 \$

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine, chaque enfant	95.00 \$
Par jour, chaque enfant	25.00 \$

#### **ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE**

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 80 périodes	200.00 \$
Temps partiel - 40 périodes	120.00 \$
Temps partiel – 10 périodes	40.00 \$
À la période	5.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

#### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 26 mai 2016 ;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 17 juin 2016 ;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % le 17 juin 2016.

#### **ARTICLE 6 – ANNULATION D’INSCRIPTION**

Si un parent avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant après le début du camp de jour pour raison médical, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d’un billet du médecin.

#### **ARTICLE 7 - AJOUT D’INSCRIPTION**

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d’inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d’inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l’enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l’ajout d’inscription.

#### **ARTICLE 8 - TAUX D’INTÉRÊT**

Lorsque le versement n’est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

#### **ARTICLE 9 - CHÈQUE SANS PROVISION**

Lorsqu’un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d’administration de 50 \$ sont imposés.

#### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l’unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-048

#### **6. ADOPTION SECOND PROJET DE RÉGL. 694-16 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite confirmer la vocation résidentielle de l’ancien presbytère, en agrandissant la zone H6 aux dépens de la zone P2 ;

**ATTENDU QU’IL** est souhaitable d’augmenter la hauteur des remises permises sur l’ensemble du territoire, tel que prescrit par l’article 5.4.4 du règlement de zonage ;

**ATTENDU QU’un** avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 février 2016, par le conseiller Martin Bahl ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2016 ;

**ATTENDU** la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 février 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter, **sans modification**, le second projet de règlement d'amendement no. 694-16 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage no 654-12, daté de septembre 2012 et intégré par l'article 1.1.9, est modifié comme suit :

- a) La zone H6 est agrandie aux dépens de la zone P2. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: L'article 5.4.4 de ce règlement de zonage, concernant les remises, est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe g) du 1<sup>er</sup> alinéa, concernant la hauteur maximale d'une remise, est modifié en remplaçant la norme « trois mètres (3 m) » par la norme « quatre mètres cinquante (4,50 m) ;

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. AVIS DE MOTION RÉGL. 696-16 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**Avis de motion** est par les présentes donné par le conseiller Martin Bahl, qu'à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage 654-12, intitulé *Règlement 696-16 – Amendement au règlement de zonage* sera soumis pour adoption. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

R 2016-03-049

## **8. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÉGL. 696-16 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite règlementer l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage ;

**ATTENDU** le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois* entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et modifié le 27 août 2014, visant à interdire, au Québec, la fabrication, la vente et la distribution d'appareils de chauffage au bois non conformes aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation ou de l'United States Environmental Protection Agency;

**ATTENDU QUE** les systèmes extérieurs de chauffage à combustion solide sont visés par le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois* ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars, par le conseiller Martin Bahl;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 696-16 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Il est inséré, dans ce règlement de zonage, un article 5.4.23 qui se lit comme suit

- b) Les fournaies extérieures à combustion solide sont interdites en zone blanche ;
- c) Toute fournaie extérieure à combustion solide doit être conforme aux exigences fixées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois du gouvernement du Québec ;
- d) Toute fournaie extérieure à combustion solide doit être localisée à au moins soixante (60) mètres de tout bâtiment servant de résidence ou de chalet, excluant celui du propriétaire du terrain visé ;
- e) Toute fournaie extérieure à combustion solide doit être localisée en cour arrière ou latérale ;
- f) Toute fournaie extérieure à combustion solide doit être située à au moins cinq (5) mètres de toutes lignes de lots ;
- g) Un espace libre de cinq (5) mètres doit être réservé autour de toute fournaie extérieure à combustion solide à l'exception de l'approvisionnement en combustible ;
- h) La cheminée de toute fournaie extérieure à combustion solide doit s'élever à au moins trois mètres cinquante (3,50) au-dessus desdits appareils ;
- i) Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans une fournaie extérieure :
  - 1. Les déchets incluant de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les carcasses d'animaux, la peinture, le matériel contenant de la peinture, les débris de démolition ou de construction, et autres déchets ;
  - 2. Les huiles usées et les autres produits pétroliers ;
  - 3. L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte ;
  - 4. Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué, et les autres sous-produits du bois ;

5. Le plastique, les contenants de plastique et de manière non limitative le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques ;
  6. Le caoutchouc incluant de manière non limitative les pneus et les sous-produits du caoutchouc ;
  7. Le papier, le carton et les matières devant être récupérées dans le cadre de la collecte sélective régie par la municipalité ;
- j) La canalisation entre le système de chauffage et le ou les bâtiments doit se faire de façon souterraine ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 21 mars 2016 à 20h00 à la sacristie de l'église St-Pierre de Durham.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-050**

**9. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2016**

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 985 du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 20 mars 2016 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

**ATTENDU QU'**un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 4 février 2016, aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2014 ;

**ATTENDU QU'**à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

<b>Matricule</b>	<b>Solde</b>
0169-51-4545	1 280,86 \$
9267-79-0741	2 468,63 \$
9363-91-1089	954,83 \$
9463-16-0289	347,77 \$
9662-37-3075	1 932,42 \$
9769-58-0290	2 001,18 \$
9769-58-6834	2 914,07 \$
9769-67-1616	2 932,08 \$
9873-51-7020	1 610,38 \$
9875-90-5555	112,36 \$
9972-82-5035	397,19 \$
9973-74-8085	1 007,53 \$
	17 959,30 \$



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire parvenir la liste dans les délais prescrits à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-051**      **10. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES - REPRÉSENTANT**

**ATTENDU QUE** la présence d'une personne représentant la municipalité de L'Avenir est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 9 juin 2016 aux locaux de la MRC de Drummond ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 9 juin 2016 aux locaux de la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-052**      **11. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

**ATTENDU QUE** la résolution No : R 2016-03-051 autorisant Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, si le besoin se présente, est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-053**      **12. ADOPTION RAPPORT FINANCIER 2015 – RGMR**

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier 2015 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit en faire l'adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le rapport financier 2015 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-054**      **13. RÉSOLUTION D'APPUI – AVRIL LE MOIS DE LA JONQUILLE**

**ATTENDU QUE** le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

**ATTENDU QUE** grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

**ATTENDU QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**ATTENDU QUE** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

**ATTENDU QUE** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par la conseillère Linda Thomas et résolu de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille. Il est aussi résolu que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-055**

#### **14. SERVICE TÉLÉPHONIQUE BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU** le coût élevé du service téléphonique au bureau municipal ;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de iMixtel pour le service de téléphonie IP au montant de 121.60 \$ par mois ;

**ATTENDU** la soumission reçue, également de iMixtel, pour l'activation, l'installation et l'achat de 4 téléphones IP au montant de 1 492.80 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** la migration du service téléphonique du bureau municipal vers la téléphonie IP permettra à la Municipalité de faire des économies considérables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter l'offre de service de iMixtel pour le service de téléphonie IP. Il est aussi résolu d'autoriser l'activation, l'installation et l'achat de 4 téléphones IP. Il est aussi résolu d'autoriser Suzie Lemire, directrice générale, à signer les documents relatifs au transfert vers la téléphonie IP pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-056

**15. OMH – PROLONGATION MANDAT PRÉSIDENT**

**ATTENDU QUE** la demande reçue de Mme Sylvie Lecompte, directrice de l'OMH L'Avenir, afin de prolonger le mandat du président, Monsieur Fernand Boisvert ;

**ATTENDU QUE** le mandat de M. Boisvert venait à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** Mme Lecompte demande un prolongement de mandat d'un an afin que celui-ci puisse assurer la transition lors de la fusion des offices qui devrait avoir lieu cette année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir approuve le prolongement du mandat de Monsieur Fernand Boisvert à titre de président de l'OMH de L'Avenir et ce, pour une période de un an.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-057

**16. ACQUISITION TERRAINS – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

**ATTENDU** la résolution R 2015-10-266 concernant l'acquisition d'une partie des lots 229P, 234P, 235P et 236P du cadastre de Durham en vue de la réalisation d'un projet domiciliaire ;

**ATTENDU** la description technique des lots reçue de l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle établissant la superficie à 53 624.3 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU** le prix de vente fixé à 1.70 \$ / m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** M. Martin Lavoie, notaire, procédera à l'acte de vente et les tâches s'y rattachant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de L'Avenir procède à l'achat d'une partie des lots 229P, 234P, 235P et 236P du cadastre de Durham. Il est aussi résolu que le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité de L'Avenir. Il est aussi résolu d'affecter le surplus accumulé non affecté de tous les montants reliés à la présente acquisition.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**17. DÉPÔT DES INVENTAIRES**

La directrice générale adjointe, Madame Line Pinault, dépose au présent conseil les inventaires du garage municipal, du bureau municipal, de la bibliothèque ainsi que des loisirs.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

R 2016-03-058

**18. ACHATS MARS 2016**

**ATTENDU QU'**une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



**Service incendie Municipalité de L'Avenir**

**Demande d'achat pour mars 2016**

		Coût unit.	Qté	Total
<b><u>Matériel d'intervention</u></b>				
02 220 00 725	Gaffe à toiture de 4 pieds	160,00 \$	1	<b>160,00 \$</b>
02 220 00 725	Crépine de fond 4 po. (remplacement)	400,00 \$	1	<b>400,00 \$</b>
<b><u>Formation</u></b>				
02 220 00 454	Formation en désincarcération 12 mars au 7 mai pour Sébastien Jacques et Alexandre Pelletier	1 500,00 \$	2	<b>3 000,00 \$</b>
<b>Total de la demande</b>				<b>3 560,00 \$</b>

Daniel Deak , directeur adjoint

**ATTENDU QUE** ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyée par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 3 560 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-059

**19. BAIL DE LOCATION – SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION**

**ATTENDU QUE** le bail de location pour le temps d'antenne pour notre équipement de radiocommunication venait à échéance le 31 décembre dernier ;

**ATTENDU** la proposition de bail reçue de la compagnie 8086923 Canada Inc. au taux de 3 600 \$ par an payable en douze versements plus taxes et d'un durée de 5 ans ;

**ATTENDU QUE** le bail sera indexé annuellement après la première année selon l'indice des prix à la consommation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver le bail de location pour le temps d'antenne pour notre équipement de radiocommunication de la compagnie 8086923 Canada Inc.. Il est aussi résolu d'autoriser Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et en faveur de la municipalité le bail.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**VOIRIE**

R 2016-03-060

**20. APPROBATION CAHIER DE CHARGES – ABAT-POUSSIÈRE 2016**

**ATTENDU QU'**une copie du document "Cahier de charges Abat poussière 2016" est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** l'achat d'abat poussière pour 2016 se fera par appel d'offres sur invitation ;

**ATTENDU QU'**une somme de 38 200 \$ est prévue au budget 2016 pour l'abat-poussière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Abat poussière 2016*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat poussière aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-061**

**21. APPROBATION CAHIER DE CHARGES – MATÉRIEL DE RECHARGEMENT 2016**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Cahier de charges Matériel de rechargement 2016*" est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** l'achat de matériel de rechargement pour 2016 se fera par appel d'offres sur invitation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite avoir de la pierre concassée Mg20-B ;

**ATTENDU QU'**une somme de 30 000 \$ est prévue au budget 2016 pour l'achat de matériel de rechargement pour le rechargement régulier via le poste budgétaire 02-320-00-621 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Matériel de rechargement 2016*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel de rechargement aux conditions indiquées dans ledit cahier de charge.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-062**

**22. APPROBATION DEVIS PAVAGE – O'BRIEN 2016**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Travaux routiers 2016 Route O'Brien*" préparé par WSP Canada Inc. est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite refaire le pavage d'une partie de la route O'Brien équivalent à 1 850 mètres via l'aide financière du programme TECQ ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sera publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de lancer le processus d'appel d'offres par le biais de SEAO pour le pavage de la route O'Brien sur une distance de 1 850 mètres et d'utiliser l'aide financière du programme TECQ.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-063

**23. APPROBATION DEVIS PAVAGE – ALLARD 2016**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Travaux routiers 2016 Chemin Allard*" préparé par WSP Canada Inc. est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite refaire le pavage d'une partie du chemin Allard équivalent à 1 050 mètres via le fonds des carrières/sablières ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est dotée du règlement 623-08 intitulé «Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » ;

**ATTENDU QUE** l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que les sommes versées au fonds doivent être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu, à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sera publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de lancer le processus d'appel d'offres par le biais de SEAO pour le pavage du chemin Allard sur une distance de 1 050 mètres et d'utiliser le fonds réservé des carrières/sablières pour acquitter les coûts du pavage.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-064

**24. DÉNEIGEMENT ROUTE BEAULAC**

**ATTENDU QUE** M. René Beaulac est chargé du déneigement de la route Beaulac ;

**ATTENDU QUE** la municipalité verse chaque année une compensation à Monsieur Beaulac pour le coût dudit déneigement ;

**ATTENDU QU'**un montant de 800 \$ est prévu au budget 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'autoriser un versement de 800 \$ à Monsieur René Beaulac pour le déneigement de la route Beaulac, pour la saison hiver 2015-2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

R 2016-03-065

**25. PROPOSITION ASDR**

**ATTENDU** la résolution R 2015-07-190 concernant le mandat à ASDR environnement pour la mobilisation, la démobilisation, l'acquisition d'un sac Géotube et d'une membrane ainsi que le pompage des boues ;

**ATTENDU QUE** lors de l'installation du sac géotube et le pompage des boues en juillet, ASDR a constaté que le sac était endommagé et que celui-ci ne pouvait être rempli à pleine capacité ;

**ATTENDU QUE** ce sac devra être remplacé et, par le fait même, disposer des boues qu'il contient ;

**ATTENDU** l'offre d'ASDR qui est la suivante :

- retourner sur le site en 2016 et faire la mobilisation et la démobilitation des équipements incluant le temps d'hommes (sans frais) ;
- fournir et l'installation d'un sac de même dimension et changer la membrane d'étanchéité (sans frais) ;
- pompage d'un maximum de boues au même taux qu'en 2015
- Disposition des boues dans le sac actuel au tarif de 136.50 \$/ tonne métrique incluant le chargement, le transport, l'enfouissement et un chargé de projet ;
- Facture de 11 276.33 \$ plus taxes pour la première mobilisation, démobilitation et pompage ;

**ATTENDU QUE** les travaux devront être affectés à l'automne afin de permettre la déshydratation des boues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'accepter l'offre d'ASDR et d'affecter le fonds de réserve des eaux usées pour les dépenses liées à la présente résolution.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2016-03-066**

**26. AERZEN – FACTURE SURPRESSEUR**

**ATTENDU** la résolution R 2015-05-142 concernant le remplacement du surpresseur selon la soumission pour un montant de 5 691.52 \$ plus taxes ;

**ATTENDU** la facture reçue le 18 février dernier mais, datée du 15 mai 2015 au montant de 6 269.77 \$;

**ATTENDU QUE** la différence représente la main d'œuvre et les frais de déplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture d'Aersen pour le surpresseur au montant de 6 269.77 \$ plus taxes ;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**URBANISME ET ZONAGE**

**27. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE VITALISATION**

M. Parenteau annonce qu'une assemblée citoyenne aura lieu le 7 mars prochain à la sacristie afin de faire le point sur l'incendie du Marché Principale. Lors de cette soirée, la possibilité de créer un comité de vitalisation sera envisagée.

## LOISIRS ET CULTURE

R 2016-03-068

### 28. PARC – SOUMISSION MODULE DE JEUX

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un parc sur le terrain des loisirs sur la route Boisvert subvention en partie par le fonds de ruralité de la MRC de Drummond ;

**ATTENDU** les soumissions demandées dans le but de faire l'aménagement d'un module de jeux ;

**ATTENDU QU'**après étude la soumission # 1047762 de la compagnie Jambette au montant de 21 364 \$ plus taxes comprenant le bloc psychomoteur, l'élément sur ressort Quattro et la bascule a été retenue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter la soumission # 1047762 de la compagnie Jambette au montant de 21 364 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-069

### 29. SOIRÉE EN L'HONNEUR DE LA FAMILLE AGRICOLE DE L'ANNÉE – ACHAT DE BILLETS

**ATTENDU** la résolution R2016-02-041 concernant l'aide financière de 275 \$ remise à la Fondation de la famille terrienne dans le cadre de la soirée en l'honneur de la famille agricole de l'année 2015 ;

**ATTENDU QUE** le maire, Jean Parenteau, a manifesté son intérêt à assister à la soirée de reconnaissance qui aura lieu le samedi 23 avril à Victoriaville ;

**ATTENDU QUE** le coût des billets à 65 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyée par la conseillère Linda Thomas et résolu de faire l'achat de 2 billets à 65 \$ pour la soirée en l'honneur de la famille agricole de l'année 2015.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-03-070

### 30. APPEL DE CANDIDATURE – ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR

**ATTENDU** la tenue du camp de jour pour l'été 2016 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra faire l'embauche d'animateurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu de faire un appel de candidature pour des animateurs de camp de jour.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## GÉNÉRAL

### VARIA

### 31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2016 est remis à tous les conseillers.



### 32. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2016-03-071

### 33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 36 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Line Pinault  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 4 avril 2016.**

### **COMPTES A PAYER CONSEIL DE MARS**

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse TEU - Janvier 2016	55,51 \$
Environex	Analyse EP - Janvier 2016	69,57 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Mars 2016	316,63 \$
Association des Chefs en	Cotisation annuelle - Daniel Deak	281,69 \$
Vanier Isabelle	Lavabo, prise électrique, plaque acier - Garage/ égout	75,63 \$
WSP Canada inc	Service professionnel - Pavage Allard et O'Brien	1 724,63 \$
WSP Canada inc	Service professionnel - Descente 1er Rang	4 599,00 \$
La Coop des Montérégiennes	Vis, coude galvanisé, lance de boyau - Garage	34,19 \$
La Coop des Montérégiennes	Soupape bille - Garage	34,10 \$
La Coop des Montérégiennes	Fitting, hose, huile hydraulique - Mack blanc	223,03 \$
Deak Daniel	Déplacement formation plan d'intervention	26,88 \$
Deak Daniel	Remboursement lettres autocollantes	8,73 \$
Deak Daniel	Repas formation plan d'intervention	22,99 \$
Groupe Info Plus	Hébergement des sauvegardes - 2016	386,22 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	Papier a mains, essuie-tout, papier mouchoir, savon	209,43 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	Savon à mains - Loisirs	15,46 \$
Otis Mireille	Remboursement tx non résident (Gabriel - Hockey)	66,25 \$
Groupe Maska Inc.	Pyroplex bleu, huile moteur - Garage	58,20 \$

Groupe Ultima inc	Surprime avenant - Loisirs	903,00 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Garage municipal	1 294,68 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	274,32 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	291,39 \$
Imprimerie MS	Nez fonte, joint croix - Mack blanc	93,04 \$
Pierre Lachapelle, arpenteur géomètre	R2015-11-249 Arpentage terrain Sylvie Coté	5 529,72 \$
Coté Luc	Déplacement formation plan d'intervention	26,88 \$
Megaburo	Lecture de compteur (150178 à 153361)	45,38 \$
Megaburo	Pinces, stylo et pos-it	11,14 \$
Megaburo	Protège- feuille (pochette plastique)	8,63 \$
Megaburo	Papier légal pour règlements et procès-verbaux	21,64 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mars	87,25 \$
Robitaille Equipement inc	Lame, sabot, boulons - Mack rouge et blanc	2 951,41 \$
Robitaille Equipement inc	Lame et sabot - Mack blanc	1 060,07 \$
Société Assurance Automobile du Qc	Immatriculation de tous les véhicules	8 076,78 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	3 066,71 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	2 070,91 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique - Février 2016	151,82 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Avis public - Règlement 690-15	133,83 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Avis public - Règlement 688-15	133,83 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Avis public - Règlement 694-16	197,05 \$
Pépin Jean-Guy	Remboursement vaccin	65,00 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l.	R2015-08-209 Vérification financière annuelle	5 518,80 \$
Vetements T.S. Inc.	Manteau - J-G Pepin	152,54 \$
Services Tech. Incendies Provincial inc	Location cylindre et intervention 04/02/2016	210,04 \$
Pinault Line	Remboursement lettres recommandées - Vente taxe	198,45 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Février 2016	63,00 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Février 2016	35,28 \$
Lemay Steve	Remboursement tx non résident (Adam - Taekwondo)	525,00 \$
Lemay Steve	Remboursement tx non résident (Adam - Hiver 2016)	21,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>41 426,73 \$</b>

Fournisseur	Description	Montant
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Février 2016	150,75 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/01/16 au 15/02/16	139,30 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/01/16 au 15/02/16	102,55 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/01/16 au 15/02/16	434,77 \$
C.R.S.B.P. Centre du Québec	R2016-02-035 Contribution municipale	7 983,37 \$
Fondation de la famille terrienne	R2016-02-041 Commandite	275,00 \$
Fafard Marielle	R2016-02-042 Aide financière (Rats Biblio)	500,00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/01/16 au 31/01/16	496,65 \$
MRC Drummond	R2016-01-005 Quote-part 2016	4 994,98 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2016-01-005 Quote-part 2016	7 672,03 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>22 749,40 \$</b>

<b>SALAIRE FÉVRIER 2016</b>	
Salaires nets février 2016	19 277,58 \$
Remises provinciales février 2016	6 064,57 \$
Remises fédérales février 2016	2 578,24 \$
<b>SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2016</b>	<b>27 920,39 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2016</b>	<b>41 426,73 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2016</b>	<b>22 749,40 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2016</b>	<b>92 096,52 \$</b>

